

ID: 062-256203100-20200211-470\_11022020-DE

# SCOT DE L'ARRAGEOIS

## Délibération du Comité Syndical n° 470

### SÉANCE du 11 FEVRIER 2020

Présidence de Pascal LACHAMBRE Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

<u>Date de convocation</u>: 05/02/2020 <u>Date d'affichage</u>: 18/02/2020

### Étaient présents:

BAVIERE Jean-Pierre, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CARTON Philippe, CAYET Alain, COLLE Pierre, DELCOUR Jean-Pierre, DERUY Isabelle, FERET Claude, GORIN Sylvie, GUILLEMANT Pierre, LACHAMBRE Pascal, LEVIS Jean-Claude, MATHISSART Michel, NORMAND Arnold, PLU Jean-Claude, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, SKOWRON Richard, TABARY Daniel, THUILOT Didier, TILLARD Jean-Luc, VAHE Daniel, ZIEBA Jean-Marie.

#### Absents excusés / Pouvoirs:

ANSART Pierre donne pouvoir à Jean-Pierre DELCOUR, AUCHART Ernest donne pouvoir à Michel SEROUX, COTTEL Jean-Jacques donne pouvoir à Pierre COLLE, COULON Géry donne pouvoir à Pascal LACHAMBRE, DAMART Daniel, DELEURY Jean-Pierre donne pouvoir à Sylvie GORIN, DESAILLY Jean-Michel donne pouvoir à Damien BRICOUT, DESAILLY Jean-Claude donne pouvoir à Jean-Claude PLU, DROMART Evelyne donne pouvoir à Daniel BOUQUILLON, DUE Gérard donne pouvoir à Arnold NORMAND, GOMES Stéphane donne pouvoir à Pierre GUILLEMANT, HECQ David donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à Claude FERET, MASTIN Philippe donne pouvoir à Michel BLONDEL, MICHEL Didier donne pouvoir à Jean-Claude LEVIS, MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à Jean-Luc TILLARD, PARMENTIER Jean-Marc, POTEZ Roger, POULAIN Eric, PREVOST Alain donne pouvoir à Michel MATHISSART, PUCHOIS Jean-Pierre, THIEBAUT Véronique donne pouvoir à Daniel TABARY, VAN GHELDER Alain donne pouvoir à Alain CAYET.

 Nombre de membres en exercice
 : 49
 Vote
 :

 - Présents :
 25
 - Pour : 43

 - Votants :
 43
 - Contre : 0

 - Pouvoirs :
 18
 - Abstention : 0

### « APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 »

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du comité syndical le compte de gestion présenté par Madame le receveur, qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 de la totalité du budget du Scota, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit d'enregistrer dans ses écritures pour 2019.

Les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif 2019.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par nous, Président du Scota, n'appelle ni observations ni réserves.

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le 18/02/2020



ID: 062-256203100-20200211-470\_11022020-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

Adopte à l'unanimité, ledit compte de gestion établi par Madame le Receveur d'Arras Municipal.

Pour extrait certifié conforme Le Président du Scota

SCOTA SCOTA ARRAGE

**Pascal LACHAMBRE**